



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-046

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Aux poids lourd de plus de 3,5 T**

.....

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les pouvoirs de Police du Maire ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014-article 7.
Vu le Code de la Route ;
CONSIDERANT, que le stationnement de véhicule de plus de 3,5 T est de nature à :

- Endommagé le revêtement du parking du restaurant scolaire, rue Patrick Roy qui n'est pas adapté au stationnement de véhicules supérieur à 3,5 T

ARRÊTONS

Article 1 :

A dater du 1^{er} Juin 2025, le stationnement de tout véhicule supérieur à 3,5 T est strictement interdit sur le parking du restaurant scolaire, Rue Patrick Roy 59255 HAVELUY.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenues par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 :

Tout véhicule poids lourd supérieur à 3,5 T en stationnement sera considéré comme gênant et sera mis en fourrière suivant l'article R.417.10 du Code de la Route.



Article 4 :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resterons le cas échéant, responsable des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article 5 :

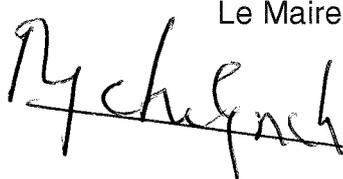
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;

Fait à Haveluy, le 15 Mai 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

